



Arrêté N° I/B-2016-87

Portant ouverture d'un examen professionnel d'accès
par voie d'avancement au grade de
Technicien Territorial Principal de 2^{ème} classe.

Spécialités :

Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information
Services et Interventions Techniques

Session 2017

La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, Chevalier de la Légion d'Honneur,

- VU** la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
- VU** la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;
- VU** le décret n°2013-593 du 5 juillet 2013 relatif aux conditions générales de recrutement et d'avancement de grade et portant dispositions statutaires diverses applicables aux fonctionnaires de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n°2010-329 du 22 mars 2010 modifié, portant dispositions statutaires communes à divers cadres d'emplois de fonctionnaires de la catégorie B de la fonction publique territoriale ;
- VU** le décret n° 2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
- VU** le décret n° 2010-1358 du 9 novembre 2010 fixant les modalités d'organisation de l'examen professionnel prévu à l'article 17-II du décret n°2010-1357 du 9 novembre 2010 portant statut particulier du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
- VU** l'arrêté du 15 juillet 2011 fixant le programme des épreuves des concours et examens professionnels pour l'accès au grade de Technicien, Technicien Principal de 2^{ème} classe et Technicien Principal de 1^{ère} classe du cadre d'emplois des Techniciens Territoriaux ;
- VU** le recensement effectué auprès des Centres de Gestion de l'inter-région du Grand Sud-Ouest ;
- VU** la convention générale entre Centres de Gestion relative à la mutualisation des coûts des concours et examens transférés du CNFPT vers les Centres de Gestion.

ARRÊTE

ARTICLE 1 :

Le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, en partenariat avec les Centres de Gestion de la Haute-Garonne, de l'Hérault, des Pyrénées Orientales, du Tarn et du Tarn et Garonne, ouvre, au titre de l'année 2017, un examen professionnel en avancement de grade de Rédacteur Territorial Principal de 2^{ème} classe dans les spécialités « Ingénierie, Informatique et Systèmes d'Information » et « Services et Interventions Techniques ».

ARTICLE 2 :

La date prévisionnelle de l'épreuve d'admissibilité de cet examen professionnel est arrêtée au **13 avril 2017** et se déroulera à Nîmes ou ses environs.

ARTICLE 3 :

Les dates et les lieux des épreuves d'admission seront fixés ultérieurement et feront l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 4 :

Conditions d'inscription à l'examen professionnel :

Ouvert aux fonctionnaires justifiant d'au moins un an dans le 4^{ème} échelon du premier grade et d'au moins trois années de services effectifs dans un corps, cadre d'emplois ou emploi de catégorie B ou de même niveau.

En vertu de l'article 16 du décret du 5 juillet 2013 : « les candidats peuvent subir les épreuves d'un concours ou d'un examen professionnel prévu aux articles 39 et 79 de la loi du 26 janvier 1984 au plus tôt un an avant la date à laquelle ils doivent remplir les conditions d'inscription au tableau d'avancement ou sur la liste d'aptitude au grade ou au cadre d'emplois d'accueil fixées par le statut particulier ».

Pour le présent examen, les conditions d'ancienneté seront appréciées au 31 décembre 2018

ARTICLE 5 :

Les dates d'inscription sont fixées ainsi qu'il suit :

Période de retrait des dossiers et de préinscription

Sur place ou par courrier ou par préinscription sur le site internet : www.cdg30.fr

➤ **du 25 octobre 2016 au 30 novembre 2016** - cachet de la poste faisant foi

Date limite de dépôt des dossiers complets

Sur place ou par courrier

➤ **8 décembre 2016** - cachet de la poste faisant foi

Les dossiers d'inscription doivent être retirés sur place, sur le site internet, ou sur demande écrite et déposés **COMPLETS** auprès du Centre de Gestion organisateur, soit :

Service concours

Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard

183 Chemin du Mas Coquillard - 30900 Nîmes

☎ 04.66.38.86.85 ou 04.66.38.86.98

Préinscription en ligne : www.cdg30.fr

Les horaires d'ouverture sont les suivants : du lundi au vendredi de 9h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h30.

Le mercredi de 9h00 à 12h00.

Les demandes de dossiers par courrier doivent être accompagnées d'une enveloppe format A4 affranchie au tarif en vigueur jusqu'à 50 grammes et libellée au nom et adresse du candidat. Les demandes par fax, courriel et par téléphone ne seront pas acceptées.

ARTICLE 6 :

Le dossier de candidature à cet examen professionnel doit comprendre :

- La spécialité choisie
- Le formulaire d'inscription dûment complété et signé.
- Les attestations sur l'honneur dûment complétées et signées.
- L'état détaillé des services publics effectifs dûment complété, signé et certifié conforme par l'autorité investie du pouvoir de nomination (Maire ou Président)
- Le dernier arrêté d'avancement d'échelon.
- Les pièces complémentaires requises dans le dossier.

- 6 timbres autocollants au tarif en vigueur jusqu'à 20 gr.

Les pièces demandées dans le dossier d'inscription et qui ne seraient pas jointes au moment du dépôt des dossiers, seront réclamées aux candidats et devront être adressées au Centre organisateur soit : **Service concours** - Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard, **par retour de courrier**. Sans réponse du candidat les dossiers seront **définitivement rejetés**.

ARTICLE 7 :

S'il a la qualité de travailleur handicapé, le candidat devra fournir, pour pouvoir bénéficier des aménagements des épreuves prévus par la réglementation :

- Copie de la décision de la COTOREP ou de la CDAPH
- Certificat médical rédigé par un médecin assermenté (D.D.C.S.) et précisant la nature du handicap et l'aménagement nécessaire (temps de composition majoré d'un tiers, matériels adaptés, assistance d'un secrétariat...)

ARTICLE 8 :

En ce qui concerne la préinscription en ligne, **l'inscription définitive ne pourra être prise en compte qu'après réception par le service concours** du Centre de Gestion du Gard, **du formulaire de préinscription** que le candidat aura imprimé et complété, et auquel il aura joint les pièces justificatives et/ou complémentaires requises **avant la date limite de dépôt des dossiers, soit le 8 décembre 2016 – Cachet de la poste faisant foi**.

ARTICLE 9 :

Tout pli insuffisamment affranchi ou qui parviendra hors délai du fait d'un défaut d'adressage sera refusé par le Centre de Gestion du Gard.

Tout dossier déposé ou posté hors délai (cachet de la poste faisant foi) sera rejeté.

ARTICLE 10 :

La Présidente du Centre de Gestion du Gard arrête la liste des candidats autorisés à prendre part aux épreuves, au vu du dossier d'inscription.

Les candidats sont convoqués individuellement. Toutefois le défaut de réception de la convocation ne saurait engager la responsabilité de l'administration.

ARTICLE 11 :

Les épreuves de recrutement des rédacteurs territoriaux principaux de 2^{ème} classe consistent en :

1/ Une épreuve écrite consistant en la rédaction d'un rapport technique portant sur la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. Ce rapport est assorti de propositions opérationnelles (durée 3heures ; coefficient 1)

2/ Une épreuve orale consistant en un entretien ayant pour point de départ un exposé du candidat sur les acquis de son expérience professionnelle ; elle se poursuit par des questions techniques, notamment dans la spécialité au titre de laquelle le candidat concourt. (durée 20 minutes dont cinq au plus d'exposé ; coefficient 1).

ARTICLE 12 :

Il est attribué à chaque épreuve une note de 0 à 20. Chaque note est multipliée par le coefficient correspondant. Ne participe à l'épreuve orale que le candidat ayant obtenu une note au moins égale à 5 sur 20 à l'épreuve écrite.

Toute note inférieure à 5 sur 20 à l'une des épreuves entraîne l'élimination du candidat.

Un candidat ne peut être admis si la moyenne des notes obtenues est inférieure à 10 sur 20.

ARTICLE 13:

La liste des membres du jury de ce concours fera l'objet d'un arrêté.

ARTICLE 14 :

Le Directeur Général du Centre de Gestion du Gard est chargé de l'exécution du présent arrêté lequel sera transmis à Monsieur le Préfet du Gard, et affiché dans les locaux du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale du Gard. Le présent arrêté sera également transmis aux partenaires.

Fait à Nîmes, le 12 septembre 2016

La Présidente



Reine BOUVIER

La Présidente certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte, informe que la présente décision peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de NÎMES dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Transmis au Représentant de l'Etat, Le : 13/09/2016

Affiché le : 13/09/2016

Acte à classer

I-B-2016-87

1	2	3	4
En préparation	En attente retour Préfecture	> AR reçu <	Classé

Identifiant FAST : ASCL_2_2016-09-13T13-59-49.00 (MI202748638)

Identifiant unique de l'acte :

030-283000024-20160912-I-B-2016-87-AR (Voir l'accusé de réception associé)

Objet de l'acte : Arrêté I/B-2016-87 portant ouverture d'un examen professionnel
d'accès par voie d'avancement de grade de Technicien
Territorial Principal de 2ème classe

Date de décision : 12/09/2016



Nature de l'acte : Arrêtés réglementaires

Matière de l'acte : 4. Fonction publique
4.4. Autres categories de personnelsActe : EP TP2C AG session 2017.PDF

Groupe émetteur de l'acte : Concours

Classer

Annuler

Préparé

Date 13/09/16 à 13:59

Par ARMAND Audrey

Transmis

Date 13/09/16 à 13:59

Par ARMAND Audrey

Accusé de réception

Date 13/09/16 à 14:08